

# PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 1er février 2017

# **SOMMAIRE**

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

# **DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL**

. Arrêté DDTM/DML/2017032-0001 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant nomination des membres du conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

# DIRECTION DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE

# **Pôle Cohésion Sociale**

. Arrêté DDCS/PCS/2017030-0001 du 30 janvier 2017 fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État



# PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la mer et au littoral Pyrénées-Orientales -Aude

Unité Navigation Professionnelle et de Plaisance

Dossier suivi par : Marie-Andrée LUCAS

**2**: 04.68.98,34,93

■: 04.68.82;47.90■: marie-andree.lucas@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 1<sup>er</sup> février 2017

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/DML/2017-032-0001

portant nomination des membres du conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R 912-78;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer chargée des relations internationales sur le climat du 10 août 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2014, fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat du 23 juin 2016, fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/DML/2016-244-0001 du 31 août 2016 instaurant la commission électorale, fixant la composition du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/DML/2016-295-0001 du 21 octobre 2016 modifiant l'arrêté susvisé du 31 août 2016 ;

Vu la décision de la commission électorale en charge des élections du conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude du 7 décembre 2016 portant clôture des listes de candidats ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/DML/2016-347-0001 du 12 décembre 2016 fixant l'état définitif des listes des candidats éligibles à l'élection des membres du conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ;

Vu les procès-verbaux de la commission électorale proclamant les résultats des opérations de dépouillement du 13 janvier 2017, par collège et par catégorie ;

Vu les propositions en date du 5 décembre 2016 de désignation de représentants d'entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins prévues par les articles R912-22 et R912-37 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que la nomination des membres du conseil du comité susvisé répond aux exigences fixées par l'avis du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, publié au journal officiel du 5 août 2016, précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

## ARRETE

#### Article 1:

Sont nommés membres du conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude :

1°) élus, avec voix délibérative, conformément aux résultats du scrutin du 12 janvier 2017 et aux opérations de dépouillement effectuées le 13 janvier 2017 pour l'élection dudit comité :

dans la catégorie	Titulaire (par ordre alphabétique)	Suppléant
a) des chefs d'entreprise d'élevage marin :	M. BALMA Philippe	
b) des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied :	M. SORS Gérald	
c) des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires :	M. PEREZ Bernard	
d) des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués :	M. BERTON Erwan	M. MATHIEU Pascal
	M. BOUCHE Yannick	M. GUERRERO Christophe
	M. GAUBERT Jean-Baptiste	M. GALY Jean-Jacques
- pour le collège des équipages et salar	iés de pêche maritime et de l'élevag	e marin
	M. CERTAIN Mathieu	M. QUESSADA Pierre-Olivier
	M. FAYDI David	M. GARCIA Stéphane
	M. PIGASSOU MICHEAU David	M. GRACIA Sébastien
	M. PLANAS Marc	M. ALBERNY Marc
	M. RICO Alain	M. FONTANET Frédéric
	M. SCALA Stéphane	M. AKALI Ahmed

2°) désignés, avec voix consultative, les deux membres ci-après, représentants des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins, dans les conditions prévues par le code rural et de la pêche maritime susvisé :

Mme MICHEAU Fabienne, représentant la SAS TOP MARÉE à Port la Nouvelle M. MICHEAU Jérôme, représentant l'EURL MICHEAU Jérôme à Port la Nouvelle

### Article 2:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et notifié au comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, ainsi qu'au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie.

#### Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et/de la Mer

Francis CHARPENTIER

A Caracan

9.00



# PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle cohésion sociale en direction des populations et des personnes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDCS/PCS/2017030-0001 fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État

# LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

#### Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et R. 224-1 à R 224-6;

VU la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'État ;

VU le décret d'application n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au conseil de famille des pupilles de l'État, modifié par le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 344-0008 du 10 décembre 2013 fixant la composition du conseil de famille des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 135-001 du 15 mai 2015 fixant la nomination des membres désignés par le conseil général des Pyrénées-Orientales ;

VU la délibération du 14 juin 2016 du conseil départemental des Pyrénées Orientales désignant ses représentants au sein du conseil de famille ;

### VU les propositions de :

- l'Association Enfance et Famille d'Adoption des Pyrénées-Orientales du 10 janvier 2017,
- l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du 20 janvier 2017,
- l'Association Départementale des Assistantes Familiales des Pyrénées Orientales du 12 janvier 2017,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales,

Adresse Postale: 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

 Téléphone :
 ⇔ Direction
 64.68.35.50.49
 Renseignements :
 ⇔ INTERNET : http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

 → Courseil de Famille
 64.68.81.78.26
 → COURRIEL : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Le conseil de famille des pupilles de l'État des Pyrénées-Orientales est composé ainsi qu'il suit :

# Représentants du Conseil départemental :

- Mme Madeleine GARCIA-VIDAL
- M. Rémi LACAPERE

## Représentants des associations :

Associations familiales (UDAF):

- Mme Marie-Pierre BARAQUET-MIROSA (titulaire)
- Mme Anne-Cécile RIBOU-GRUNAU (suppléante)

Association Enfance et Familles d'Adoption (EFA)

- Mme Hélène CRIBEILLET (titulaire)
- Mme Anne-Lise DAUPHIN-JALABERT (suppléante)

Association des Assistantes Familiales :

- Mme Solange SOLER (titulaire)
- Mme Joséphine MESAS-BARON (suppléante)

Association des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État :

- M. Franck DUCOROY (titulaire)
- Mme Nathalie ROIGT (suppléante)

# Personnalités qualifiées :

- Madame Jacqueline SOLER-JAULENT
- Maître Guillaume MADRENAS

ARTICLE 2: Les membres sont renouvelés par moitié. Leur mandat de 6 ans est renouvelable une fois. Les mandats remplis partiellement ne sont pas pris en compte, au regard des règles de renouvellement fixées au cinquième alinéa de l'article L 224-2, lorsque leur durée est inférieure à trois ans.

**ARTICLE 3:** Les membres du conseil de famille sont tenus au secret professionnel selon les prescriptions de l'article 378 du code pénal.

**ARTICLE 4**: L'arrêté préfectoral n°2013 344-0008 du 10 décembre 2013 et l'arrêté préfectoral du 15 mai 2015 portant composition du conseil de famille des pupilles de l'État sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, dont une copie sera adressée aux membres du conseil de famille.

3 D JAN. 2017

Perpignan, le

LE PREFET

B VY
Philippe VIGNES

#### Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Pyrénées Orientales : 24 Quai Sadi Carnot 66000 Perpignan ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère des Affaires sociales et de la Santé, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP;

L'absence de réponse dans ces deux cas vaut décision implicite de rejet au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours contentieux est à adresser au tribunal administratif : 6 Rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 2.

